

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE. COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TARBES ET DES HAUTES-PYRENEES SCRUTIN DU 3 NOVEMBRE 2004

DECLARATIONS DE CANDIDATURES

Aux termes de l'arrêté du 30 juillet 2004, du ministre délégué à l'industrie et du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, portant convocation des électeurs pour **l'élection des membres** de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, les candidatures sont déclarées à la Préfecture.

Elles seront reçues à compter du vendredi 10 septembre 9 heures et jusqu'au vendredi 24 septembre 2004 à 12 heures au Bureau de l'Administration Générale et des Elections - Porte 007.

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives par sous-catégorie et doivent être remises personnellement soit par les candidats, soit par un mandataire. Dans ce dernier cas, les déclarations doivent être accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire. Aucun autre mode de transmission n'est admis.

La déclaration de candidature doit indiquer : le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, sa nationalité, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, la sous-catégorie professionnelle dans laquelle il se présente, son numéro d'inscription sur la liste électorale.

Une liste collective ne peut comporter davantage de candidats que de sièges à pourvoir dans la sous-catégorie concernée.

Chaque candidat atteste, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit les conditions d'éligibilité prévues par les textes régissant cette élection.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Préfecture Bureau de l'Administration Générale et des Elections. Tél. 05.62.56.04.22.

Tarbes, le 26 août 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Hervé TONNAIRE